

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCALADE DE BONNELLES

1. CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau du Club Escalade Bonnelles. Ce présent règlement ne se substitue pas aux règles de fonctionnement de la salle polyvalente de Bonnelles, il les complète au niveau du club pour la pratique de l'escalade.

2. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est visible sur le site internet de l'association (<http://clubescaladebonnelles.neowordpress.fr/>) et s'applique à tous les utilisateurs de la S.A.E (Structure Artificielle d'Escalade).

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

3. CONDITIONS D'ACCES

Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont autorisées à grimper.

Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription du club,
- La fiche d'assurance de la F.F.M.E (assurance de base cochée),
- L'autorisation parentale (pour les moins de 18 ans),
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade,
- Le règlement de la cotisation pour l'intégralité de la saison en cours.
- Une copie du règlement intérieur signé.

La validation des licences est faite par internet dès lors que le règlement est effectué et que les documents administratifs sont remis. La Fédération transmet directement à chaque licencié, le code d'accès à l'intranet. Si sous 15 jours vous ne l'avez pas réceptionnée, veuillez le signaler à l'un des membres du bureau. En cas d'erreur sur celle-ci, veuillez le signaler rapidement pour modification auprès de la Fédération.

4. CONDITIONS D'UTILISATION

La S.A.E permet l'escalade en moulinette, l'escalade en tête ainsi que la pratique du bloc.

4.1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club impose aux membres, le respect des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

4.2 L'accès à l'équipement sportif et l'utilisation du mur d'escalade ne sont autorisés qu'aux adhérents du club, pendant les horaires des séances et en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes du club.

4.3 A la fin de la séance, toutes les cordes doivent être remontées, passées dans les deux mousquetons et lovées.

4.4 L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club, en conséquence, toute modification de voies doit être proposée au responsable des voies du club.

4.5 Le club et les initiateurs ne sont plus responsables des enfants une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'initiateur afin de téléphoner aux parents.

4.6 Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée à l'initiateur présent et la personne devra, 24h auparavant, prendre une licence découverte (6 euros) si elle n'est pas déjà licenciée à la F.F.M.E.

4.7 Chaque initiateur encadrant un groupe est responsable dudit groupe et de sa bonne conduite. Il est chargé de faire respecter les règles de sécurité. En cas de non respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'initiateur présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent pour la séance.

5 MATERIEL

5.1 Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. L'adhérent est responsable de l'état de son matériel personnel.

5.2 Lors de la restitution du matériel emprunté, le moindre problème lié aux EPI doit être signalé.

6 SECURITE

6.1 L'accès à la salle n'est autorisé pour les adhérents qu'en présence d'un responsable.

6.2 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement.

- 6.3 L'utilisation des murs n'est autorisée qu'après mise en place des tapis de sol.
- 6.4 La ligne rouge indique la limite à ne pas dépasser en escalade sans assurage.
- 6.5 L'encordement s'effectue avec un « nœud de huit » complété d'un nœud d'arrêt.
- 6.6 L'assurage s'effectue à l'aide d'un reverso.
- 6.7 Chaque cordée est tenue d'effectuer l'auto-vérification assureur/grimpeur avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie.
- 6.8 Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.
- 6.9 La descente s'effectue lentement.
- 6.10 On veillera à ne pas stationner sous un grimpeur, afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci.
- 6.11 Une séance d'échauffement sera proposée avant de débiter la séance d'escalade.
- 6.12 Les cheveux longs doivent impérativement être attachés.

7 INFORMATION DU CLUB

Les informations générales concernant la vie du club se font :

- Par diffusion de mail
- Sur le site internet du club : <http://clubescaladebonnelles.neowordpress.fr/>